

REUNION N°5
DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise – LE BRIS Florent – LE CLEZIO Monique - LE DROG OFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne - MOREL Christiane – VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir : BERTHO Jacqueline donne pouvoir à DABET Mickaël

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2024

2. Plan communal de sauvegarde : présentation et validation

N° 2024/XX

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PRÉSENTATION ET VALIDATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire expose que la commune est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques tels que rupture de barrage, inondation liée à la pluviométrie, tempête, panne dans l'alimentation en eau potable, électrique ...

Il précise que le PCS a été élaboré par un groupe de travail composé de la municipalité, de membres du personnel communal et de l'association ECTI.

Ce plan a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Vu le CGCT ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13/08/2005 relatif au PCS ;

Vu le décret n° 2014-1158 du 13/09/2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ;

Considérant que la commune de Guerlédan est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.
- **Charge** le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
 - Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
 - Groupement départemental de la Gendarmerie ;
 - Direction départementale de la sécurité civile ;
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- **Dit** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **Dit** que sera mis à la disposition du public le PCS, qui fera l'objet d'une communication adaptée.

La délibération est ajournée.

3.Compte-rendu de décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

Par délibération n° 2022/069 du 07/07/2022, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, de déléguer au maire un certain

nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

N° de la décision	Date	Objet
Arrêté n° 254-2024	14 juin 2024	Emprunt de 400 000 € Durée : 20 ans Prêteur : CMB-ARKÉA Taux fixe : 3.69 % / an Amortissement progressif Remboursement trimestriel

4. Convention pour déployer la fibre optique à la Résidence des Hortensias à Saint-Guen

N° 2024/65

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR DÉPLOYER LA FIBRE OPTIQUE - Résidence des Hortensias à Saint-Guen

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Mégalis Bretagne a choisi l'entreprise Axiome pour concevoir et réaliser le déploiement de la fibre optique sur notre commune.

Dans les immeubles de 4 locaux et plus, les boitiers de raccordement de la fibre doivent être installés à l'intérieur de l'immeuble, généralement dans les parties communes. Cette installation ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire. L'installation est gratuite et permettra une fois le réseau déployé dans le quartier aux habitants de souscrire s'ils le souhaitent à un abonnement fibre auprès de l'opérateur de leur choix.

Pour ce faire, une convention est passée entre la commune et l'entreprise AXIOME pour les sites suivants : Résidence des Hortensias au n° 2, Place de la Résistance à Saint-Guen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention proposée par l'entreprise Axiome.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

5. Aménagements de l'intersection des rues Sainte-Suzanne et Bel Air - RD 767 ET 18 : convention de travaux sur mandat avec le Département

N° 2024/66

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE L'INTERSECTION DES RUES SAINTE-SUZANNE ET BEL AIR - RD 767 ET 18 - CONVENTION DE TRAVAUX SUR MANDAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, suite aux échanges avec le Département sur l'état de la chaussée après les travaux réalisés par LCBC sur les réseaux, une nouvelle convention de travaux sur mandat liée à la convention d'occupation du domaine public signée le 27/03/2024 est proposée.

La commune s'engage à réaliser la couche de roulement pour le compte du Département :

- RD N° 767 : longueur 40 m / 240 m²
- RD N° 18 : longueur 150 m / 900 m².

Le Département accorde à la commune une participation financière maximale de 20 000 € TTC.

La convention intégrale est communiquée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention de travaux sur mandat pour le compte du Département.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, laquelle sera annexée à la présente délibération.

6. Convention d'occupation du domaine public - RD N° 81 à Saint-Guen

N° 2024/67

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RD N° 81
(Saint-Guen)**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen

Note explicative de synthèse :

Le projet se situe au carrefour de la rue de la Gare, RD 81, de la voie verte 406 et de la rue des Aubépines, voie communale.

Le carrefour est en agglomération sur une section où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Un plateau surélevé va être créé et la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

La convention intégrale est communiquée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public à signer avec le Département telle que proposée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, laquelle sera annexée à la présente délibération.

7. Cession de la parcelle ZV n°245 (Mûr-de-Bretagne) : enquête publique

N° 2024/68

**OBJET : CESSION FONCIERE - PARCELLE ZV N° 245 (Mûr-de-Bretagne) -
ENQUETE PUBLIQUE**

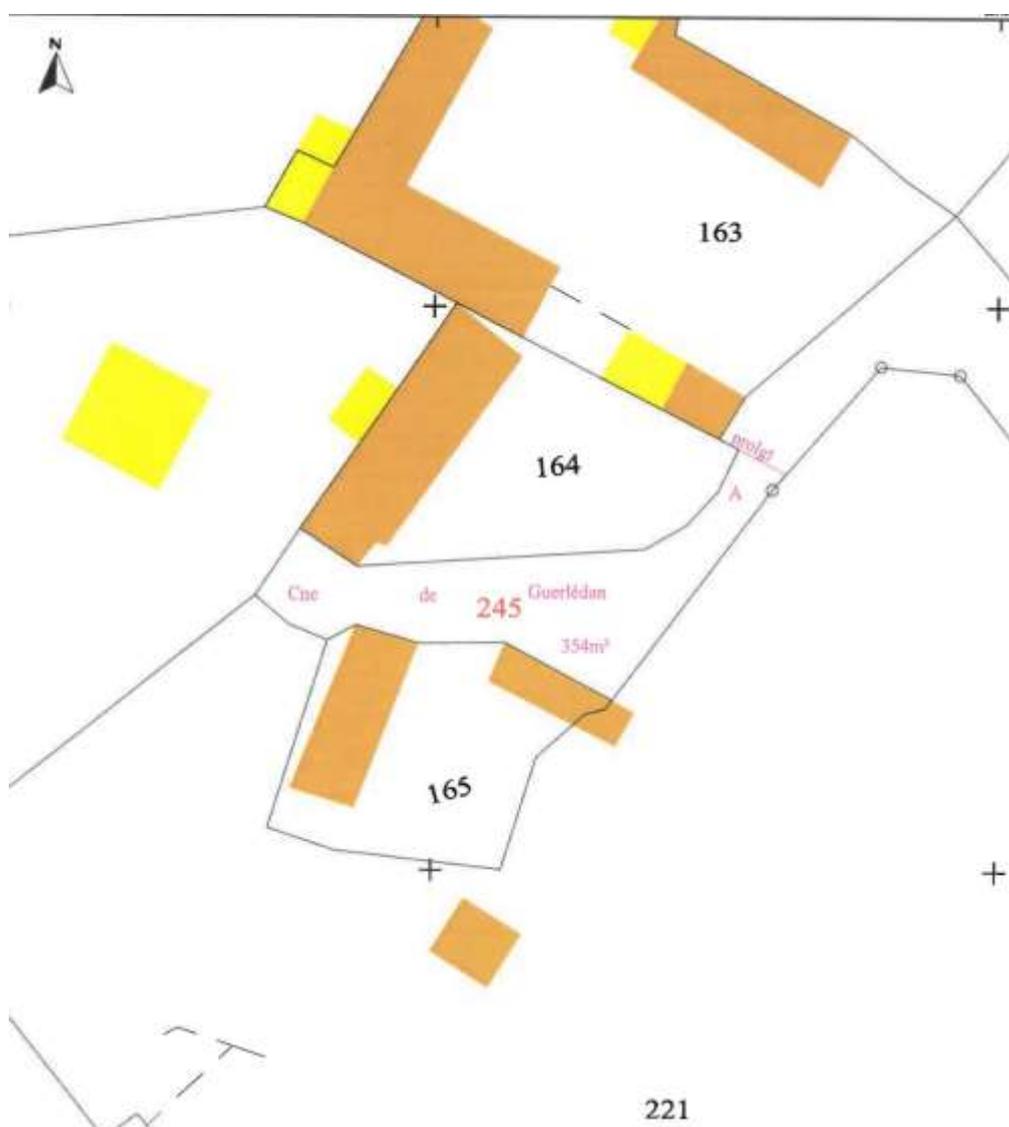
Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF expose qu'une demande d'acquisition de la parcelle ZV n° 245, d'une surface de 354 m², a été déposée par MME Antoinette EUZENAT, domiciliée à Mûr-de-Bretagne.

Cette demande vise une dépendance de chemin rural. Il y a lieu de prendre en compte les intérêts de la commune et ceux des tiers. S'agissant d'une portion non cadastrée de chemin rural, il convient de soumettre le dossier à enquête.

Une évaluation domaniale, établie le 07/06/24, fixe la valeur du bien à 708 € (soit 2 € / m²) hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de 10 %.



Procédure

- Avis du Conseil Municipal ;
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais ;
- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité ;
- Après accord de l'acquéreur et écoulement des délais prévus pour la validité des notifications, organisation de l'enquête ;
- Enquête publique ;
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur ;
- Constatation de la désaffectation de fait pour les chemins ruraux ;
- Bornage aux frais de l'acquéreur ;
- Rédaction des actes par acte administratif à la charge de l'acquéreur.
- Après accord de l'acquéreur et écoulement des délais prévus pour la validité des notifications, organisation de l'enquête ;
- Enquête publique ;
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur ;
- Constatation de la désaffectation de fait pour les chemins ruraux ;
- Bornage aux frais de l'acquéreur ;
- Rédaction des actes par acte administratif à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'organiser une enquête publique préalablement à la cession de la parcelle ZV n° 245 (354 m²).
- **Valide** la procédure détaillée ci-dessus et les avis.
- **Mandate** M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

8. Cession d'une portion de la parcelle AB n° 124 (La Lande de Trévéjean), référencée AB n° 127 après division, en vue de la régularisation du bâti et d'une dépendance de chemin rural incluse dans la propriété KERGRESSE. Régularisation de l'emprise du chemin rural n° 11 - enquête publique

N° 2024/69

OBJET : CESSIION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB N° 124 (La Lande de Trévéjean), RÉFÉRENCÉE AB N° 127 APRÈS DIVISION, EN VUE DE LA RÉGULARISATION DU BÂTI ET D'UNE DÉPENDANCE DE CHEMIN RURAL INCLUSE DANS LA PROPRIÉTÉ KERGRESSE. RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL N° 11 - ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose qu'avant la cession de la parcelle AB n° 124, référencée AB n° 127 après division, des anomalies dans les sections non remembrées et des régularisations d'emprise de voies sont à envisager. Un géomètre est intervenu pour définir l'assiette des emprises. Par ailleurs du bâti appartenant à MME KERGRESSE empiète sur un terrain communal, ce qui doit faire l'objet d'une régularisation.

D'autre part, il est constaté que l'unité foncière KERGRESSE est rompue au vu du plan car il subsiste une bande de terrain non cadastré dépendant d'un chemin rural au sein de la propriété.

Les plans parcellaires seront à joindre au dossier d'enquête.

L'arrêté d'organisation de l'enquête devra viser les règles applicables au titre du Code rural.

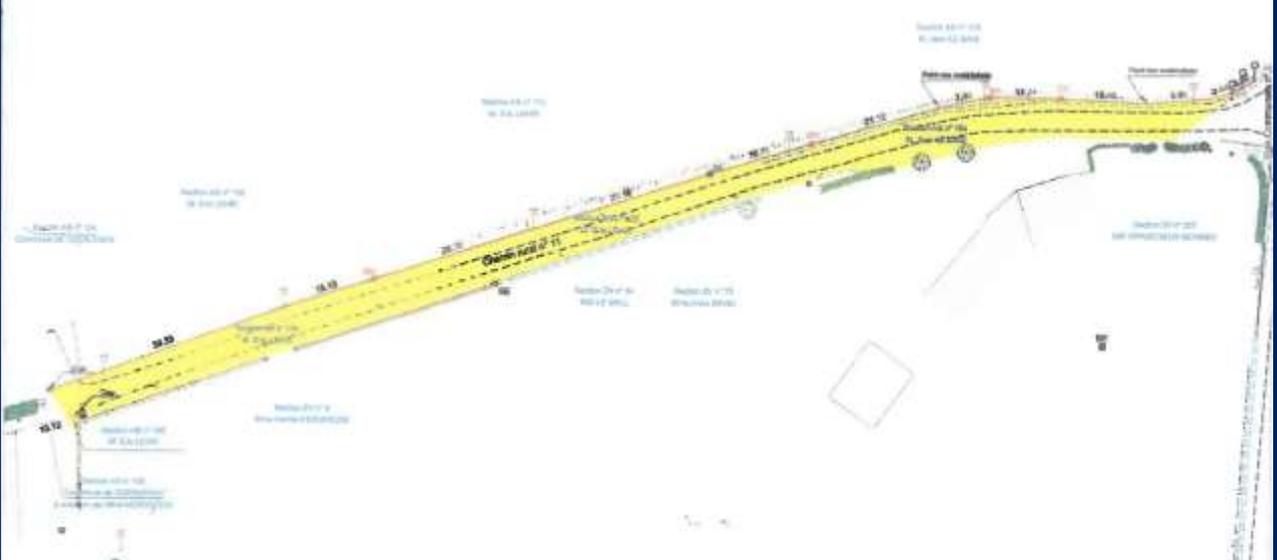
Commune de GUERLEDAN - MUR DE BRETAGNE

La Lande de TRÉVÉLAN
Section AB n°128-129-130-131-132-133

PLAN DE DIVISION

Régularisation de l'emprise foncière du chemin rural n°11

 A occupé par la commune de GUERLEDAN



DEJARL NICOLAS Associés - Géomètres-Experts
17, rue de la République BP 431 28430 LIGUGAT CEDEX
Tel 02 35 25 31 14
Fax 02 35 25 31 02
E-mail: nicolas@dejarl.com

ECHELLE 1 / 500
Dessiné le 7 Juin 2021
Dessiné par MARIE PIERRE
Approuvé par
Révisé le 11-06-2021

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| Légende Topographique | Etat des lieux |
| Altitude | Etat des lieux |
| Construction légère | Appaire de pente |
| Etat de plantation | Parcelle E.C.T.F. S.T. |
| Clôture | Marque de sol |
| Fossé, Palissade, Placard | |

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| Légende Foncière | Etat des lieux |
| SE (Secteur enclavé) | Etat des lieux |
| Etat des lieux | Appaire de pente |
| Parcelle domaniale | Parcelle E.C.T.F. S.T. |
| Parcelle d'Etat | Marque de sol |
| Parcelle d'Etat | |

Travaux réalisés par le Géomètre-Expert
NICOLAS ZYGLER
Dessiné par
DEJARL NICOLAS ASSOCIÉS
17, rue de la République - BP 431
28430 LIGUGAT CEDEX

- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité ;
- Après accord des parties concernées et écoulement des délais prévus pour la validité des notifications, organisation de l'enquête ;
- Enquête publique ;
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur ;
- Délibération sur les projets de cession à MME KERGRESSE ;
- Délibération du conseil municipal portant sur la régularisation du chemin rural n° 11 ;
- Bornage aux frais de la commune pour la régularisation des emprises ;
- Rédaction des actes par acte administratif : 2/3 pour l'acquéreur, 1/3 pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'organiser une enquête publique préalablement à la cession de la parcelle AB n° 127 (107 m²).
- **Valide** la procédure détaillée ci-dessus et les avis.
- **Mandate** M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

9. Autorisation à ester en justice dans le cadre du contentieux en excès de pouvoir engagé à l'encontre de la délibération n° 2024/28 du 28/03/2024

N° 2024/70

OBJET : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE - CONTENTIEUX EN EXCÈS DE POUVOIR - délibération n° 2024/28 du 28/03/2024

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose qu'un recours pour excès de pouvoir a été enregistré le 27/05/2024 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Rennes pour excès de pouvoir contre la

délibération n° 2024/28 du 28/03/2024. Cette délibération est relative à la validation de la cartographie des ZAEnR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/069 du 07/07/2022 donnant délégations au maire pour la durée du mandat ;

Considérant le recours en excès de pouvoir n° 2402950-3 enregistré au greffe du Tribunal administratif de RENNES à l'encontre de la délibération n° 2024/28 du 28/03/2024 relative à la validation de la cartographie des ZAEnR ;

Considérant la communication intégrale dudit recours au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice en défense, comme en demande, dans le cadre de cette affaire et de tous contentieux relatifs à la validation de la cartographie des ZAEnR.
- **Désigne** le Cabinet d'avocats COUDRAY (Rennes) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

10. Tarifs 2024/2025 du restaurant scolaire et de la garderie

N° 2024/71

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Les tarifs communaux suivants sont proposés pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, avec effet à la rentrée scolaire 2024-2025 :

**Restaurant
Scolaire**

		Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	propositions tarifs 2024/2025 +2%
Elèves classes maternelles et élémentaires	Repas - Inscription à l'année - Guerlédan	3,28 €	3,35 €	4,05 €	4,13 €
	Repas - Inscription à l'année - Hors Guerlédan	//	//	4,55 €	4,64 €
	Repas exceptionnel - Guerlédan	4,15 €	4,23 €	5,12 €	5,22 €
	Repas exceptionnel - Hors Guerlédan	//	//	5,62 €	5,73 €
	Autres communes- déjeuner	9,00 €	9,18 €	11,11 €	11,33 €
	Autres communes- Collation matin ou goûter	0,32 €	0,33 €	0,40 €	0,41 €
Personnel Communal	Repas - inscription à l'année	5,13 €	5,23 €	6,00 €	6,12 €
	Autres collectivités publiques *	9,00 €	9,18 €	10,56 €	10,77 €

* Communes voisines, communauté de communes

Garderie Municipale

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Proposition Tarifs 2024/2025 (+ 2 %)
Arrivée de 07H15 à 08H00	2,06 €	2,10 €	2,14 €	2,18 €
Arrivée de 08H00 à 08H40	1,04 €	1,06 €	1,08 €	1,10 €
<u>Heures du soir :</u>	1,23 €	1,25 €	1,28 €	1,30 €
1ère heure : 16H30 à 17H45 2ème heure : 17H45 à 18H45		(par heure)	(par heure)	(par heure)
Goûter	0,75 €	0,77 €	0,79 €	0,80 €

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MMES LE BOUDEC-LE BIHAN, LE CLÉZIO, MM. JÉGO, LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs proposés avec effet à la rentrée scolaire 2024-2025.

11. Budget annexe EAU : D.M. N° 1-2024

N° 2024/XX

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU - D.M. N° 1-2024

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Afin de compléter les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements, la décision modificative suivante de crédits est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	48 053,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	48 053,46 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	48 053,46 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 898,85 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	845,39 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	845,39 €	48 898,85 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	845,39 €	48 898,85 €
Total Général		48 053,46 €		48 053,46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 1-2024 du budget annexe EAU proposée.

Après échanges avec les services de la Trésorerie, la délibération proposée n'a plus lieu d'être : les crédits inscrits au B.P. 2024 sont suffisants.

12. Personnel communal : création des emplois saisonniers 2024

N° 2024/72

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois saisonniers 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2024

SERVICES TECHNIQUES	TEMPS DE TRAVAIL
Agents polyvalents des Services techniques du 15 Mai 2023 au 31 Août 2023 inclus <i>1 agent du 21 au 31 mai 2024</i> <i>1 agent en juin 2024</i> <i>2 agents en juillet 2024</i> <i>1 agent en août 2024</i> <i>1 agent du 5 au 31 août</i> <i>1 agent du 19 au 31 août</i> Indices de rémunération : Grade Adjoint technique - 1 ^{er} échelon	T.C. 35 Heures
ALSH – CENTRE AERE	
Animateur breveté Du 8 Juillet 2024 au 2 août 2024 inclus (4 POSTES) Du 8 Juillet au 9 août 2024 inclus (1 poste) Animateur breveté Du 4 août au 30 août 2024 inclus (4 POSTES) Indices de rémunération : Grade Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Indice de rémunération Maximum ; 420	T.C. 35 Heures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois saisonniers avec effet au 28 juin 2024.

13. Tarifs communaux : actualisation

N° 2024/73

OBJET : ACTUALISATION DE TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de clarifier et de simplifier les grilles tarifaires du matériel loué, les tarifs suivants sont proposés :

Feuille réservation matériel pour le

Coordonnées du demandeur :

Nom et adresse

N° de téléphone

Tarifs à la journée pour les particuliers – Gratuit pour les associations de Guerlédan
Les employés communaux n'assurent pas le chargement et le transport du matériel

Matériel Mûr-de-Bretagne	EN STOCK	QUANTITE demandée	PRIX unitaire	MONTANT facturé
Tables pliantes bois	12		3,00€	
Tables plastiques	10		3,00€	
Bancs bois	24		1,00€	
Bancs plastiques	20		1,00€	
Ensemble table + 2 bancs			5,00€	
Barbecues (uniquement pour les asso)	2		10,00€	
Toilettes sèches	2		50,00€	
Matériel Saint-Guen	EN STOCK	QUANTITE demandée	PRIX unitaire	MONTANT facturé
Grandes tables tréteaux	14		3,00€	
Petites tables tréteaux	19		3,00€	
Tréteaux	78			
Bancs	53		1,00€	
Chaises (uniquement pour les asso)	78		X	
Matériel transporté et installé par les agents communaux	EN STOCK	QUANTITE demandée	PRIX unitaire	MONTANT facturé
Barrières	70		1,30€	
Grilles d'exposition (uniquement pour les asso)	24		2,00€	
Panneaux de signalisation routière suivant arrêté	Voir S.T		X	
Scène (plancher seul)	1		X	

Le matériel sera retiré auprès des Services techniques après prise de RDV.

Coordonnées précises de la personne qui viendra récupérer le matériel

M./Mme.....

Téléphone.....

Observations/Commentaires.....

Guerlédan le

Signature du demandeur

Demande reçue par le.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'actualisation des tarifs telle que proposée.

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u> <u>Pouvoir à Mickaël</u> <u>DABET</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDelo</u>	